

Demande Numéro : DP 027 428 23 N0082	Objet de la demande : Travaux sur construction existante
Déposée le : 21 septembre 2023	Lieu des travaux : 12 rue Carnot 27110 LE NEUBOURG
Par : Monsieur LASALLE Jean-Paul	Référence cadastrale : AM 175
Demeurant à : 12 rue Carnot 27110 LE NEUBOURG	Superficie du terrain : 405 m ²

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 22 septembre 2023

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 332-6, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 425-1 et R 425-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Neubourg approuvé le 25 janvier 2021 et modifié le 18 septembre 2023,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Up,

Vu les articles L.621-30, L.621-32 et L. 632.2 du Code du Patrimoine,

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} octobre 2023,

Considérant que le projet objet de la demande consiste en l'isolation extérieure et le revêtement d'une façade en brique et pierre, par un bardage de couleur crème ou gris clair,

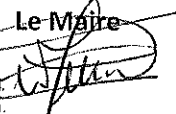
Considérant que l'article Uh2.4.2. « Façades de pierre ou de brique » du Plan Local d'Urbanisme dispose que les maçonneries de pierre ou de brique destinées à rester apparentes ne pourront pas être enduites ou masquées si elles sont en bon état de conservation,

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France considère que la qualité architecturale de la façade avec ses briques, ses pierres et ses moulures ne permet pas d'envisager son isolation par l'extérieur et qu'il faut privilégier une isolation par l'intérieur,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le Neubourg, le
Le Maire


Isabelle VAUQUELIN

26 OCT. 2023

Anita LE MER
8^{ème} Adjoint
« Par délégation d

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.